Nations Unies

S/PV.5061



# Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

## 5061e séance

Vendredi 22 octobre 2004, à 13 h 15
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | Sir Emyr Jones Parry | (Royaume-Uni) |
| *Membres* : | Algérie | M. Benmehidi |
| | Allemagne | M. Delfs |
| | Angola | M. Gaspar Martins |
| | Bénin | M. Zinsou |
| | Brésil | M. Tarisse da Fontoura |
| | Chili | M. Donoso |
| | Chine | M. Cheng Jingye |
| | Espagne | M. Yáñez-Barnuevo |
| | États-Unis d'Amérique | M. Olsen |
| | Fédération de Russie | M. Denisov |
| | France | M. Poirier |
| | Pakistan | M. Akram |
| | Philippines | M. Baja |
| | Roumanie | M. Dumitru |

## Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2004/756)



04-56684 (F)

*0456684*

*La séance est ouverte à 13 h 15.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation à Chypre**

**Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre** (S/2004/756)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, publié sous la cote S/2004/756. Les membres sont également saisis du document S/2004/829, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2004/829) dont il est saisi.

Je tiens à informer le Conseil qu'en ma qualité de Président du Conseil, j'ai rencontré ce matin les représentants des parties, qui m'ont confirmé qu'ils maintenaient leurs positions connues de tous au sujet du point à l'ordre du jour du Conseil. Sur la base de ces consultations, en tant que Président et avec l'assentiment des membres du Conseil, je tire la conclusion que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1568 (2004).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Olsen** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté pour cette résolution, car celle-ci souscrit à la recommandation du Secrétaire général préconisant une réduction de 30 % des effectifs et appuie son intention d'examiner à nouveau le mandat, les effectifs et le concept d'opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), ainsi que de continuer à prendre en compte l'évolution de la situation sur le terrain et les points de vue des parties avant le prochain renouvellement du mandat de l'UNFICYP. Cette résolution est une importante première étape qui s'inscrit dans un examen global du mandat de l'UNFICYP.

Comme nous l'avons noté, les ressources disponibles pour les opérations de maintien de la paix sont fortement sollicitées en raison de l'augmentation sensible de la demande d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des dernières années. Par conséquent, nous saluons l'appui apporté par la résolution à la demande du Secrétaire général que d'autres pays et organisations apportent des contributions volontaires à l'UNFICYP.

Nous notons par ailleurs l'évaluation du Secrétaire général, pour lequel une reprise des combats à Chypre est de moins en moins probable, ce qui fait que le gros de l'activité de l'UNFICYP évolue vers des tâches de liaison, d'observation et de médiation, plutôt que vers le déploiement d'effectifs afin de prévenir une reprise des combats et maintenir le statu quo.

Nous notons également que l'équipe du Secrétariat qui a mené l'examen de l'UNFICYP a sollicité les avis des parties chypriote grecque et chypriote turque au sujet de la situation sur le terrain, et que le Secrétaire général remarque que les deux parties, ainsi que les puissances garantes, conviennent que dans les conditions actuelles l'UNFICYP doit rester à Chypre au-delà du 15 décembre 2004.

Ma délégation souhaite aussi saisir cette occasion pour réaffirmer notre appui au rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2004/437). Nous partageons l'avis exprimé dans le

rapport, à savoir que pour avancer vers un règlement il faut que les Chypriotes grecs expriment de façon claire et définitive quelles sont leurs préoccupations au sujet du plan de règlement global et de ses dispositions en matière de sécurité. Nous continuons à appuyer l'évaluation contenue dans le rapport que la Turquie et les Chypriotes turcs ont fait tout en leur pouvoir pour parvenir à un règlement de la question de Chypre. Nous apprécions également l'appui de la Grèce à la démarche du Secrétaire général, notamment son appui particulier au plan de règlement global.

Nous réaffirmons notre appui à la recommandation énoncée au paragraphe 93 du rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices (S/2004/437) qu'il faut, pour éviter que la sécession ne soit reconnue ou facilitée, que le Conseil de sécurité encourage tous les États à éliminer les restrictions et les barrières inutiles qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'empêcher leur développement. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qu'une telle initiative serait conforme aux dispositions des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité.

Nous regrettons qu'à ce jour le Conseil n'ait pas entériné le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre et nous espérons que le Conseil va prochainement agir en ce sens.

Enfin, je tiens aussi à signaler que le Gouvernement des États-Unis a pour politique de veiller à ce que les membres des forces armées des États-Unis d'Amérique participant à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient protégés contre toutes poursuites pénales ou revendication de compétence de la part de la Cour pénale internationale (CPI), notamment en introduisant, éventuellement, des dispositions expresses prévoyant une telle protection.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a voté en faveur de la résolution, et les raisons de notre appui sont les suivantes. La résolution fait siennes les recommandations du Secrétaire général visant à amender le concept d'opérations et les effectifs de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et, deuxièmement, la résolution décide de prolonger le mandat de l'UNFICYP conformément aux recommandations du Secrétaire général et aux souhaits de toutes les parties concernées.

En revanche, la résolution n'a pas pris en compte trois éléments importants, qui découlent d'une situation radicalement modifiée sur le terrain.

Tout d'abord, la résolution ne répond pas au rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices (S/2004/437), publié en mai 2004. Ce rapport avait appelé les membres du Conseil à « [montrer] clairement à tous les États la voie à suivre, qui est celle de la coopération sur le plan bilatéral et dans les instances internationales afin d'éliminer les restrictions et les barrières inutiles qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'empêcher leur développement » (*ibid., par. 93*).

Deuxièmement, elle met en exergue une résolution particulière dont le texte figure au paragraphe 1 du dispositif, ce qui, au vu de la nouvelle donne sur l'île, n'était pas nécessaire.

Troisièmement, le paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2004/756), indique, à propos des modifications du concept d'opérations et des effectifs de l'UNFICYP, que son équipe chargée de l'examen a consulté toutes les parties concernées sur l'île, ainsi que les puissances garantes, sur le concept et la proposition de proroger le mandat de l'UNFICYP. Ce fait n'a pas été rappelé dans le quatrième alinéa du préambule de la résolution.

Je souhaite réaffirmer notre appui sans réserves à toutes les initiatives et démarches multilatérales et bilatérales visant à parvenir à un règlement définitif et global du problème de Chypre, un règlement fondé sur le consensus, la justice et l'équité.

**M. Denisov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté en faveur de l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité qui proroge le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre jusqu'au 15 juin 2005.

Cette opération continue de jouer un rôle important dans le maintien de la stabilité et de la sécurité à Chypre. Nous avons approuvé les recommandations du Secrétaire général sur les mesures d'ajustement qui pourraient être apportées au concept d'opérations militaire du fait qu'elles reflètent la situation en matière de sécurité sur l'île et ne portent pas préjudice aux activités de la Force des Nations Unies dans l'exécution de son mandat.

La Fédération de Russie continue de prêter son assistance à un règlement durable à Chypre, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1251 (1999), et à ses décisions pertinentes.

Nous convenons qu'il importe d'instaurer une atmosphère propice à la reprise des négociations, notamment à travers les relations économiques entre les deux communautés chypriotes. À cet égard, il est indispensable d'appliquer scrupuleusement les dispositions des résolutions 541 (1983) et 550 (1984).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de cette résolution. Son texte reflète à juste titre les changements intervenus dans la situation sur le terrain, qui sont en grande partie attribuables à l'activité de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), ainsi qu'aux bons offices du Secrétaire général et de son équipe de bons offices. Nous reconnaissons également le rôle joué par les puissances garantes et les parties intéressées.

La résolution prévoit l'application des recommandations du Secrétaire général sur la réduction des effectifs et la reconfiguration de l'UNFICYP ainsi qu'un nouvel examen détaillé avant le renouvellement du mandat. La résolution porte uniquement sur la question bien précise de l'avenir de l'UNFICYP. Il se pose bien sûr également la question plus générale de l'avenir du processus de règlement. Le Secrétaire général a produit un bon rapport, que le Royaume-Uni approuve entièrement.

Le Conseil devra s'atteler à nouveau à la recherche d'un règlement en fonction de l'évolution de la situation. Nous sommes déçus qu'elle ne se soit guère améliorée jusqu'à présent pour les Chypriotes turcs, qui ont pourtant voté en faveur d'un règlement en avril. Nous restons déterminés à mettre fin à l'isolement des Chypriotes turcs et à réduire le fossé économique entre les deux communautés. Nous pensons que cela est essentiel pour préserver les chances de réunification.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 30.*